

« ne fassent que l'aggraver, en les excluant chaque jour de fonctions et de travaux qui, autrefois, leur étaient propres.

« De cette position inférieure et de plus en plus précaire, si contraire à la justice et à la dignité humaine, il résulte une foule de maux et de désordres physiques et moraux, qui deviennent partout de plus en plus manifestes, mais qui sont surtout affligeants dans les grands centres industriels comme l'agglomération lyonnaise.

« Il appartenait donc à l'Académie de Lyon d'appeler l'attention et l'étude sur cette grave et triste question.

« En conséquence, j'ai l'honneur de proposer à l'Académie, pour le sujet d'un prix de 1,200 fr., la question suivante :

« Etudier, rechercher, surtout au point de vue moral, et indiquer aux gouvernants, aux administrateurs, aux chefs d'industrie et aux particuliers, quels seraient les meilleurs moyens, les mesures les plus pratiques :

« 1° Pour élever le salaire des femmes à l'égal de celui des hommes, lorsqu'il y a égalité de services ou de travail ;

« 2° Pour ouvrir aux femmes de nouvelles carrières et leur procurer des travaux qui remplacent ceux qui leur sont successivement enlevés par la concurrence des hommes et la transformation des usages ou des mœurs. »

L'Académie, adoptant cette rédaction, décide qu'une médaille d'or, de la valeur de 1,200 f., sera décernée au meilleur Mémoire sur la question proposée.

Les Mémoires devront être envoyés avant le 30 avril 1889, *terme de rigueur*.

CONDITIONS GÉNÉRALES.

Les concurrents ne peuvent se faire connaître ni directement ni indirectement avant le jugement de l'Académie, à peine d'exclusion ; leurs Mémoires doivent être envoyés *franco* à l'un des Secrétaires-généraux de l'Académie. Chaque ouvrage doit porter en tête une devise ou épigraphe répétée dans un billet